

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bureau de Presse et d'Information de Genève

Examen et évaluation, à mi-parcours, de
l'application de la Stratégie Internationale
du Développement

37-39 rue de Vermont
Case postale 195
1211 Genève 20
Tél. 34 97 50 Télex 28261

Genève, le 12 mars 1975

Déclaration de M. Noël Salter, représentant de la
Communauté Européenne, lors du débat général à la 6ème session
spéciale de la CNUCED (Genève, 10-21 mars 1975)

A. INTRODUCTION

A l'époque où les Etats membres des Nations unies sont convenus de procéder à des intervalles réguliers à une évaluation générale de la mise en oeuvre de la stratégie internationale du développement, ils avaient l'impression que la croissance économique et le développement social prendraient une direction positive pour tous, et en particulier pour les pays en voie de développement. L'évolution au cours des 18 derniers mois a malheureusement atténué cet espoir. Nous nous trouvons engagés dans une crise générale de dimensions mondiales, aggravée par la crise énergétique, et caractérisée par l'inflation, par des fluctuations importantes des prix des matières premières, par des augmentations des prix des produits manufacturés, par la récession et le chômage et par le déséquilibre des balances de paiement. Les pays en voie de développement, aussi que les pays industrialisés, pourraient mieux surmonter ces difficultés s'ils reconnaissaient l'interdépendance géographique et sectorielle des problèmes, et s'ils avaient la volonté de travailler pour leur bien-être économique et social en commun, dans le long terme et, si besoin en est, d'envisager certaines modifications de structures.

Dans ce contexte, la CEE regarde l'examen à mi-parcours comme une possibilité, non seulement d'évaluer en rétrospective les résultats atteints, mais également de le considérer comme un point de départ vers des relations économiques internationales plus justes et harmonieuses.

Permettez-moi donc, Monsieur le Président, de vous exposer les efforts entrepris par la Communauté en vue de la réalisation de la stratégie internationale de développement et de vous parler des dispositions prises par la Communauté pour contribuer à maîtriser en commun les problèmes communs.

B. LES RELATIONS DE LA CEE AVEC LES PVD 1970-1975 : COOPERATION GLOBALE ET POLITIQUE "REGIONALE"

Il y a deux ans, à l'occasion de l'examen de la mise en application de la stratégie internationale du développement au cours de sa période initiale, le représentant de la Communauté, élargie juste auparavant, a souligné que les Chefs d'Etats et de gouvernements, lors de leur première conférence au niveau politique le plus élevé en 1972, avaient marqué la volonté de la nouvelle Communauté, "de répondre encore davantage que par le passé à l'attente de l'ensemble des PVD".

En effet, ils avaient donné à la Communauté la base politique pour une coopération communautaire concrète avec tous les PVD et précisé que dorénavant une telle politique se réaliserait à l'échelle mondiale et à l'échelle régionale.

Les résultats atteints par la Communauté au cours de la première moitié de la seconde décennie du développement méritent d'être mis en relief par rapport aux observations contenues dans le rapport du Secrétaire Général de la CNUCED.

Dans ce contexte il convient de souligner l'accroissement important des importations réalisés par la Communauté en provenance des PVD. Pour 1973, le pourcentage d'accroissement de ces importations par rapport à 1972 est de 33%. En 1974, la valeur de ces importations est vraisemblablement multipliées. Le déficit de la balance commerciale de la Communauté avec l'ensemble des PVD n'a cessé de s'accroître depuis le début de la seconde décennie. En 1974 ce déficit a dépassé probablement le chiffre record de 30 milliards d'unités de compte. L'accroissement des importations en provenance des PVD dans la Communauté est imputable, dans une large mesure, à la hausse des prix des matières premières, mais elle reflète également - et il faut le souligner - l'augmentation importante des importations de produits manufacturés et semi-manufacturés qui ont été stimulés par la mise en application du schéma des préférences généralisées de la Communauté à partir du 1 juillet 1971.

COOPERATION GLOBALE A L'ECHELLE MONDIALE

Les travaux relatifs à la mise en oeuvre d'une politique communautaire de coopération au développement à l'échelle mondiale ont suivi plusieurs axes.

Le premier se traduit par un approfondissement des politiques communautaires déjà existantes. En ce qui concerne le schéma des préférences tarifaires généralisées qui a été mis en application en 1971 et amélioré par la suite d'année en année il suffit de préciser que les contingents et les plafonds ouverts pour les produits industriels autres que les textiles correspondaient en 1972 à 780 millions d'unités de compte et qu'ils ont été portés par la Communauté élargie à 2 milliards d'unités de compte en 1974, pour représenter environ 2,3 milliards d'unités de compte en 1975. S'agissant des produits textiles les plafonds et contingents sont passés de 39.000 tonnes en 1972 à 71.500 tonnes en 1975, cette dernière quantité représentant une valeur évalué à plus de 500 millions d'unités de compte. Le nombre des produits agricoles transformés couvert par le schéma a été augmenté et les importations préférentielles de ces produits pourront atteindre en 1975 un montant de 600 millions d'unités de compte. Depuis sa mise en application d'autres améliorations ont été apportées au schéma des préférences généralisées de la Communauté Européenne, notamment la réduction de la liste des produits soumis au contingentement tarifaire, l'augmentation du nombre des pays bénéficiaires, et la modification des règles d'origine en faveur des pays membres de certains groupements régionaux.

Tout récemment, le 3 mars dernier, la Communauté Européenne a marqué son accord sur une résolution tendant à améliorer d'une façon progressive et continue son schéma des préférences tarifaires généralisées selon certaines lignes directrices visant notamment l'utilisation accrue et une meilleure gestion du schéma communautaire actuel aussi bien que son amélioration et l'adaptation appropriées en tenant compte des possibilités d'exportation des PVD ainsi que des possibilités économiques de la Communauté. Les améliorations tiendront compte des intérêts des PVD les moins favorisés en vue de faciliter leur accès préférentiel au marché de la Communauté. Fait important, la Communauté a considéré qu'une nouvelle phase d'application des préférences au-delà de 1980 sera nécessaire.

En ce qui concerne les produits de base, la Communauté et ses Etats membres ont toujours montré un vif intérêt dans la formule des accords mondiaux et leur disposition à coopérer à leur conclusion chaque fois que cela paraît possible et utile. Des négociations sont prévues cette année pour renouveler et améliorer le fonctionnement des accords touchant le café, le cacao et l'étain. La Communauté s'est déclarée prête également à négocier dans les enceintes appropriées des accords mondiaux pour le blé, le maïs, le riz et le sucre.

Le développement le plus récent dans le secteur des produits de base est celui des propositions pour une approche globale et intégrée que nous avons faites le Secrétariat. Je ne vais pas répéter ici ce que j'avais déjà eu l'occasion de dire au nom de la Communauté il y a trois semaines. Je tiens simplement à souligner l'intérêt que porte la Communauté à la suite qu'il incombe à nous tous de donner à la Résolution finale adoptée par la Commission des produits de base.

Dans un autre champ d'activité déjà existant, celui de l'aide alimentaire l'effort financier de la Communauté s'est continuellement accru de façon notable, le budget y afférent étant passé de 20 millions de US \$ en 1969 à 273 millions de US \$ en 1975. Cette aide fournie entièrement sous forme de dons s'adresse essentiellement aux pays les plus nécessiteux sur le plan alimentaire. Pour l'avenir, la Communauté continue à avoir un intérêt actif dans cette aide spécifique, notamment à la lumière de la Conférence alimentaire mondiale de novembre 1974.

Un second axe important de la politique à l'échelle mondiale consiste dans la détermination de la Communauté d'orienter son aide financière et technique également au bénéfice des pays avec lesquels la Communauté n'a pas conclu des conventions de coopération et développement. La Communauté a fourni une preuve de cette détermination en prenant l'initiative de proposer, avant même la 6ème session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, une action internationale d'urgence en faveur des PVD les plus touchés par les récents mouvements de prix internationaux en ayant d'ores et déjà décidé de contribuer à cette action, pour un montant de 250 millions de US \$.

Dans le même esprit et particulièrement sensible aux problèmes causés par la sécheresse, la Communauté a contribué en 1974 par une subvention de 35 millions d'unités de compte d'aide d'urgence à des pays du Sahel et l'Ethiopie.

COOPERATION REGIONALE

Quant à l'échelle régionale de sa politique de coopération, la Communauté peut rappeler avec satisfaction la signature récente, à Lomé, de la Convention conclue entre elle et 46 Etats en Afrique, aux Caraïbes et dans le Pacifique (ACP). Elle peut également souligner ses relations particulières avec des pays ou des groupements de pays dans la Méditerranée, en Amérique latine et en Asie.

La Convention de Lomé, par rapport aux Conventions antérieures, est marquée non seulement par l'élargissement considérable de son champ d'application, mais aussi par des évolutions caractéristiques et des innovations fondamentales - et ceci en dépit du fait que, pour la Communauté, la négociation de la Convention est intervenue lors de la crise économique la plus sévère qu'elle ait connue depuis sa création.

Par là même, la Convention tient compte d'un contexte économique international en profonde mutation et plus particulièrement de la diversification qui en résulte dans les problèmes et les besoins du Tiers-Monde. Dans l'esprit de la Communauté, cette Convention constitue un exemple d'une coopération étroite qui reflète l'interdépendance économique croissante entre partenaires égaux et complémentaires.

Certaines dispositions importantes de cette Convention méritent d'être relevées, notamment :

- . la coopération commerciale,
- . la stabilisation des recettes d'exportation de matières premières,
- . la coopération industrielle,
- . la coopération financière et technique.

. Dans le domaine commercial, la Convention de Lomé est fondée sur le principe du libre accès des produits originaires des Etats ACP au marché communautaire. Les Etats ACP s'engagent à garantir à la CEE un régime non moins favorable que celui de la nation la plus favorisée dans leurs échanges commerciaux, vis à vis d'autres pays industrialisés. La Communauté n'a pas cherché la réciprocité dans les concessions commerciales.

. En instituant un système de stabilisation des recettes d'exportation, la Convention introduit une innovation majeure dans les relations économiques internationales. En effet, c'est la première fois que des pays industrialisés et des PVD exportateurs de produits de base s'entendent pour mettre sur pied un système aussi ambitieux. Son application permettra aux PVD de maintenir un certain niveau de recettes d'exportation, en protégeant celles-ci contre les fluctuations qu'elles subissent, du fait du jeu des marchés ou des aléas de la production. Le système assure aux Etats ACP exportateurs de vingt-neuf produits différents, des transferts, lorsque leurs recettes d'exportation effectives qu'ils auront tirées pendant une année de leurs exportations à destination de la Communauté, auront été inférieures à un niveau de référence. Les différentes modalités d'application de ce système sont modulées pour tenir compte de la situation particulière des Etats les moins développés, insulaires ou enclavés. Lorsque les circonstances le permettent, les Etats bénéficiaires de transferts contribuent à la reconstitution des ressources mises à la disposition du système par la Communauté, à savoir 375 millions d'unités de compte pour la période d'application de la Convention. Les 24 Etats les moins favorisés sont dispensés de cette obligation.

../..

. Une autre innovation frappante de la nouvelle Convention est l'importance qu'elle attribue au thème de la coopération industrielle. La place qu'elle prendra désormais parmi les autres instruments de la coopération s'explique d'abord comme un reflet des changements qui sont en train d'intervenir dans les relations économiques internationales et qui tendent à attribuer aux pays en voie de développement un rôle croissant dans les productions industrielles. En outre, pour certains partenaires ACP qui, du fait de leurs ressources revalorisées, disposent désormais de moyens financiers propres non négligeables, le domaine industriel apparaît comme particulièrement prometteur. Les dispositions concernant la coopération industrielle couvrent en fait un ensemble de domaines : développement des infrastructures industrielles, contribution à la création d'entreprises manufacturières, formation, recherche et études industrielles, transfert et adaptation de la technologie, effort particulier en faveur des petites et moyennes entreprises, actions d'information et de promotion industrielle.

. Au titre de la coopération financière et technique, la nouvelle Convention prévoit au bénéfice des ACP une enveloppe financière globale de 3.390 millions d'U.C. pour une période de cinq ans. Mis à part les crédits pour la stabilisation des recettes d'exportation, elle comprend, à concurrence de 80% des disponibilités à titre de subventions (2.100 millions d'U.C.) ou sous forme de prêts spéciaux (430 millions d'U.C.). Ces chiffres ne doivent pas faire perdre de vue de nombreuses innovations apportées par la nouvelle Convention. Les plus marquantes concernent l'accroissement des responsabilités des ACP en ce qui concerne la préparation, l'instruction des projets et la gestion de l'aide, l'introduction d'un programme de l'aide, l'accent mis sur la coopération régionale, le développement des petites et moyennes entreprises ainsi que des micro-réalisations en milieu rural. Des mesures spéciales sont prévues en faveur des pays les plus défavorisés.

Dans le contexte de son approche régionale à la Méditerranée, la Communauté se trouve dans le stade final de négociations d'accords de commerce et de coopération avec trois pays du Maghreb. La Communauté a également conclu des accords commerciaux préférentiels avec Israël, la République Arabe d'Egypte et le Liban. Les gouvernements de ces derniers, aussi bien que ceux de la Syrie et de la Jordanie ont manifesté l'intérêt d'entamer des pourparlers sur un accord de commerce et de coopération avec la Communauté.

S'agissant de l'Asie, un accord de coopération commerciale a été conclu avec l'Inde et est entré en vigueur en avril 1974. Des pourparlers sont en cours avec le Bangladesh, le Pakistan et Sri Lanka pour la conclusion d'accords similaires. Les relations avec les pays de l'ASEAN (Association of South East Asian Nations), ont progressé de façon satisfaisante et les deux parties ont exploré les possibilités de contribution de la Communauté dans les domaines de la promotion commerciale et de l'intégration régionale.

En ce qui concerne l'Amérique Latine, les accords commerciaux conclus avec le Brésil et l'Uruguay sont entrés en vigueur en août 1974 et des négociations seront ouvertes prochainement avec le Mexique. L'accord commercial avec l'Argentine a été reconduit jusqu'à la fin de 1975. La Communauté maintient par ailleurs des contacts utiles, avec l'Association latino-américaine de libre-échange (ALALC), le Groupe Andin et le Secrétariat pour l'intégration économique de l'Amérique Centrale (SIECA).

C. LA CEE ET LES "77" DEVANT LES PROBLEMES IMMEDIATS - NECESSITE DE DIALOGUE ET DE COOPERATION - ROLE ET CONTRIBUTION DE LA CEE

La Communauté reconnaît que les relations économiques internationales se trouvent dans un processus de changements profonds et que les conceptions traditionnelles de l'aide au développement ne pourvoient pas exactement aux besoins nouveaux. C'est pourquoi la Communauté a retenu de nouvelles formes de coopération et de développement dans le contexte de la situation économique actuelle et de la reconnaissance d'une interdépendance nouvelle.

Il reste que la Communauté est convaincue que la seule méthode profitable est d'élargir le terrain déjà important du consensus entre pays développés et PVD par la recherche d'accords sur les points à régler. Elle est convaincue aussi que l'examen de la stratégie internationale du développement auquel nous procédons doit être conduit dans cet état d'esprit, et elle se félicite que les positions prises par les PVD à la CHUCED mettent également l'accent sur l'interdépendance et le dialogue.

Pour me résumer, je dirai que parmi les mesures prises par la Communauté en faveur du développement on peut citer principalement: l'introduction et l'amélioration régulière du système généralisé de préférences; l'augmentation très importante de l'aide alimentaire; l'élargissement des accords régionaux avec les pays ACP et dans la Méditerranée; la négociation d'accords commerciaux avec des PVD de l'Asie et de l'Amérique Latine; le soutien de l'action d'urgence aux PVD les plus affectés.

De plus, la Communauté a manifesté sa volonté politique d'adopter une approche nouvelle par son engagement à reconnaître à l'échelle mondiale la diversité des situations de sous-développement et à faire des efforts pour participer à la coopération financière et technique au-delà des accords régionaux, et dans le cadre de la sélectivité dans sa politique globale de coopération. Ainsi elle démontre sa disposition de mettre en oeuvre tous les moyens dans un effort de subvenir aux besoins variés de tous les PVD.

Le désir de la Communauté européenne de répondre de manière constructive à ces besoins variés a été confirmé par le Président Ortolí lors de son discours récent devant le Parlement Européen. Se référant aux relations de la Communauté avec l'ensemble du Tiers Monde, M. Ortolí disait :

"Il est une politique que l'Europe a engagée hardiment; c'est l'établissement de rapports nouveaux avec le Tiers Monde fondés sur une coopération à long terme inspirée par l'égalité et la justice...".

Ces mots me paraissent tout à fait appropriés à l'examen à mi-parcours de l'application de la Stratégie Internationale du développement.